



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Livret de famille

Question écrite n° 2865

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes vivant seules. Il lui demande son sentiment sur l'opportunité de créer un livret individuel d'état civil qui contiendrait l'ensemble de renseignements relatifs à la filiation de ces personnes. Un tel livret pourrait être délivré à toute personne qui en ferait la demande. Ce livret éviterait aux personnes vivant seules de devoir utiliser le livret de famille des parents pour les formalités liées à l'état civil. Il est en effet parfois difficile à ces personnes de se le procurer, notamment lorsqu'elles sont éloignées de leurs parents.

Texte de la réponse

Le livret de famille tel que régi par le décret no 74-449 du 15 mai 1974 modifié par le décret no 80-308 du 28 avril 1980 est destiné à préciser l'état civil et la situation des membres d'une cellule familiale, les uns à l'égard des autres. Il est ainsi constitué par une collection d'extraits d'actes de l'état civil comprenant, selon les cas, l'extrait d'acte de mariage ou d'acte de naissance du ou des parents et les extraits d'actes de naissances des enfants. Dès lors qu'une personne majeure est célibataire et n'a pas d'enfant, elle figure dans le livret de famille de ses parents mais n'est concernée à titre personnel, que par un seul acte de l'état civil, à savoir son acte de naissance. Or tout intéressé peut demander au service de l'état civil de son lieu de naissance la délivrance d'une copie ou d'un extrait de cet acte dont la durée de validité et la force probante sont identiques à celles des extraits d'actes contenus dans les livrets de famille. L'ensemble de ces considérations ne paraissent pas rendre utile la création d'un livret individuel d'état civil pour les personnes majeures, célibataires n'ayant pas d'enfants qui ne pourrait en tout état de cause que contenir leur seul extrait d'acte de naissance.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2865

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1796

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2476